

Ce message est envoyé aux membres du SEHY

Bonjour à tous,

Nous joignons à ce message le document « Foire aux questions » fourni par le ministère de l'Éducation. Plusieurs points mentionnés seront discutés lors de l'assemblée générale du SEHY le 20 octobre prochain (la convocation vous sera transmise sous peu). Sachez notamment que, malgré l'interdiction de certaines directions, le chant et l'usage d'instruments à vent restent permis.

Par ailleurs, le SEHY tenait à vous faire parvenir une précision concernant les absences lors d'un remplacement à durée indéterminée :

« En réponse à votre question concernant les 3 jours d'absences prévus à l'article 5-1.11 2^e paragraphe de l'entente nationale, nous vous avisons que le CSS a décidé de ne pas comptabiliser les journées d'absences reliées à la COVID (test de dépistage, isolement préventif, maladie, garde d'enfant) dans le calcul des 2 mois consécutifs de travail pour l'obtention d'un contrat. Cela prévaut également aux fins de l'application de l'article 6-7.03 D) de l'entente nationale.

Cette initiative est prise de manière exceptionnelle pour les seules fins du COVID et ne s'appliquera pas en d'autres circonstances. »

Je vous encourage à faire part de la bonne nouvelle aux enseignants sur un remplacement à durée indéterminée qui n'auraient pas encore donné leur adresse électronique personnelle au SEHY. Il faut que ces personnes s'assurent que le motif d'absence est clairement établi s'il s'agit de la COVID, afin que cette journée d'absence ne soit pas comptabilisée dans le maximum des trois permises pour obtenir un contrat.

Merci de votre attention, et bonne « longue » fin de semaine!

Pour Roxanne Charlebois, trésorière

Marie-Ève Picard, secrétaire



Téléphone : 450 375-3521

Télécopieur : 450 375-0407

Courriel : marieevepicard@sehy.qc.ca